

# ASSEMBLEE NATIONALE

30 mars 2005

---

CODE DE LA DÉFENSE - (n° 2165)

## AMENDEMENT

N° 15

présenté par  
M. VANNSON, rapporteur  
au nom de la commission de la défense

-----  
**ARTICLE 18**

*(Art. L. 2451-7 du code de la défense)*

Dans le dernier alinéa de cet article, substituer au mot :

« possédées »,

le mot :

« détenues ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.